



Livret personnel de compétences

***Repères
pour sa mise en œuvre à l'école***

2010- 2011

Sommaire

- Introduction
- Textes de référence
- Fiche 1 - Compétence, piliers, domaines, items, ... vers un vocabulaire commun
- Fiche 2 Enjeux et finalités du livret scolaire et du **livret personnel de compétences**
- Fiche 3 Aide à la validation des compétences
- Fiche 4 Entraîner, évaluer, valider, quelles différences ?
- En savoir plus

Introduction

Cet outil départemental est constitué de repères destinés à accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du **livret personnel de compétences**.

Il permet de :

- rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent **le livret personnel de compétences** et le *Socle commun de connaissances et de compétences*,
- clarifier la terminologie qui est à adopter depuis la rentrée 2010,
- préciser les enjeux et les finalités des deux outils (livret scolaire et **livret personnel de compétences**),
- énoncer les principes de validation des compétences du *Socle commun de connaissances et de compétences*.

S'appuyant sur le cadre national, il propose des pratiques et des pistes de réflexion pour organiser les apprentissages, évaluer les compétences, piloter la mise en œuvre du *Socle commun de connaissances et de compétences* dans les écoles, gérer la liaison inter-degrés et inter-cycles.

Textes de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Décrets de 2006 et 2007 sur le **Socle commun de connaissances et de compétences**
- *Code de l'Education* : articles D 311-6 à D 311-9
- Circulaire n°2008-155 du 24 novembre 2008 (B.O. n°45 du 27 novembre 2008) sur la mise en œuvre du livret scolaire
- Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 (B.O. n°27 du 8 juillet 2010) sur la mise en œuvre du **livret personnel de compétences**

Le **livret personnel de compétences** est directement corrélé au *Socle commun de connaissances et de compétences* :

«**Le livret personnel de compétences** est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du *Socle commun* [...]. Constitué au cycle des apprentissages fondamentaux, **le livret personnel de compétences** est transmis aux écoles et établissements dans lesquels est inscrit l'élève ou l'apprenti jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il est remis à ce dernier à la fin de la scolarité obligatoire.»

Code de l'éducation (articles D 311-6 et D111-9)

L'évaluation des élèves accompagne les acquisitions liées au *Socle commun de connaissances et de compétences*. Le diplôme national du brevet (DNB) atteste la maîtrise de l'ensemble des compétences du *Socle commun de connaissances et de compétences*.

«Maîtriser le *Socle commun de connaissances et de compétences*, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie ; c'est posséder un outil indispensable pour continuer à se former tout au long de la vie afin de prendre part aux évolutions de la société ; c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète.»

Code de l'éducation (partie réglementaire, livre Ier, titre II, chapitre II, section 1, annexe)

Fiche 1 Compétences, piliers, domaines, items ... vers un vocabulaire commun

La parution au B.O. n°27 du 8 juillet 2010 de la circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 concernant la mise en œuvre du **livret personnel de compétences** introduit une terminologie en partie nouvelle qu'il s'agit de maîtriser afin de cerner avec justesse les modalités de son organisation :

- là où l'on parlait de « piliers » du **Socle commun de connaissances et de compétences**, il faut désormais parler de « compétences »
- ces « **compétences** » sont divisées en « **domaines** » (qui regroupent des capacités, des connaissances et des attitudes).
- les « domaines » sont constitués par ce qu'il faut désormais appeler « items » (on parlait autrefois de « compétences») : ils servent à classer les « items ». Les « domaines » sont des niveaux qui ne sont pas à renseigner : ils constituent seulement un outil de structuration au sein d'une même « compétence ».

De quoi se compose le *Socle commun de connaissances et de compétences* ?

Le *Socle commun de connaissances et de compétences* se compose de 7 compétences, qui sont à valider à 3 moments de la scolarité. Ces moments représentent les « **paliers** » du *Socle* : les paliers 1 et 2 relèvent du cursus effectué à l'école élémentaire, le palier 3 de celui effectué au début de l'enseignement secondaire.

Les compétences se déclinent en items qui désignent les connaissances, capacités et attitudes qui se combinent :

- les connaissances : ce que l'on apporte aux élèves (les « savoirs »)
- les capacités : ce que l'on développe chez les élèves (être capable de, les « savoir-faire »)
- les attitudes : les élèves doivent savoir répondre à la question « A quoi cela sert-il ? »

Fiche 2 Enjeux et finalités du livret scolaire et du livret personnel de compétences

Le suivi des acquis des élèves à l'école primaire fait depuis la rentrée scolaire 2010 l'objet d'**une double obligation réglementaire** : le livret scolaire **et le livret personnel de compétences**.

Le livret scolaire comprend **le livret personnel de compétences**, autrement dit : **le livret personnel de compétences** est inclus dans le livret scolaire.

La distinction entre les deux livrets peut être résumée en ces termes :

- le livret scolaire permet le suiti des apprentissages et la régulation du parcours de l'élève.
- **le livret personnel de compétences** se situe lui au niveau de la validation d'acquis par l'attestation de maîtrise des compétences (trois au palier 1, sept aux paliers 2 et 3).

Fiche 3 Aide à la validation des compétences

Comment s'emparer du contenu du **livret personnel de compétences** ?

Le *Socle commun de connaissances et de compétences*, et donc le **livret personnel de compétences**, fournissent aux équipes pédagogiques les bases d'un travail collectif. Il s'agit pour elles de :

- repérer des capacités développées dans les pratiques actuelles et de voir à quels items du **livret personnel de compétences** elles correspondent,
- entamer la réflexion pour les capacités qui ne sont pas enseignées actuellement,
- définir les situations d'apprentissage en lien avec l'acquisition visée des items et compétences.

En introduisant plus de réflexivité collective sur les méthodes, les contenus et l'évaluation, le *Socle commun de connaissances et de compétences* est un facteur d'innovation pédagogique.

La mise en œuvre du **livret personnel de compétences** a pour conséquence le renforcement du travail en équipe des enseignants (équipe de cycle) et une implication forte des maîtres : elle suppose en effet la mise en place de critères de validation partagés.

En équipe, on s'interrogera donc sur les items clés et sur le niveau de maîtrise qu'on est en droit d'attendre des élèves avant d'évaluer positivement un item.

On ne perdra pas de vue que les orientations récentes (cf. la validation du B2i niveau école ou du niveau A1 du *CECRL* pour la langue étrangère) ont montré qu'il n'est pas indispensable de maîtriser à 100% un item pour que ce dernier soit considéré comme globalement acquis et donc validé. En équipe, les enseignants arrêteront un niveau de validation.

Fiche 4 Entraîner, évaluer, valider, quelles différences ?

Il faut distinguer :

- d'une part l'entraînement et l'évaluation, qui relèvent de la démarche individuelle de l'enseignant,
- d'autre part la validation, qui relève de la démarche collective de l'équipe enseignante (les décisions sont prises en conseil de cycle dans le premier degré, en conseil de classe dans le second degré).

L'enseignant entraînera ses élèves aux items dans des situations variées, il évaluera les items (en datant l'évaluation si elle positive). Il n'est pas nécessaire que tous les items soient renseignés. On ne validera qu'au terme de réussites répétées et espacées dans le temps.

Les paliers étant établis selon les cycles, c'est naturellement l'équipe de cycle qui est responsable de la validation des compétences.

Les équipes doivent opter pour une méthode de validation souple et progressive, c'est-à-dire ne pas se préoccuper du processus de validation uniquement à la fin de l'année.

Le tableau suivant précise les différentes tâches qui incombent aux enseignants, en reprenant la terminologie propre au *Socle commun de connaissances et de compétences*. Pour plus de précisions, on se reportera utilement aux *Repères pour la mise en œuvre du livret personnel de compétences au collège* (fiche 3 et son annexe notamment).

Repères pour la mise en œuvre du livret personnel de compétences à l'école

Quelle action mener ... ?	... à quel niveau ?	... comment ?	... par qui ?	... quand ?	... et où dans le livret personnel de compétences ?
On évalue	un travail	par une mesure de valeur (appréciation, pastille de couleur, croix, note etc.)	l'enseignant <i>acte pédagogique et répété</i> - <i>acte individuel</i>	au fil de l'année scolaire, selon une périodicité laissée à l'appréciation de l'enseignant/des enseignants	c'est le livret scolaire qui rend compte du suivi des apprentissages et des progrès de l'élève
On renseigne	un item	par une date	l'enseignant <i>acte pédagogique et répété</i> - <i>acte individuel</i>	il estime que l'évaluation dans plusieurs situations différentes et variées et espacées dans le temps est positive	p. 4 à 6 (palier 1) et p. 8 à 15 (palier 2)
On valide	une compétence	par une date	le conseil de cycle <i>acte institutionnel et définitif</i> - <i>décision collégiale</i>	il la considère comme acquise à la fin du palier en question (c'est-à-dire à l'issue de l'année de CE1 ou de CM2) sur la base d'évaluations multiples	p. 4 à 6 (palier 1) et p. 8 à 15 (palier 2)
On atteste	la maîtrise d'un palier du Socle	par le cachet de l'école et la signature de l'enseignant	le conseil de cycle <i>acte institutionnel et définitif</i> - <i>décision collégiale</i>	il constate que chacune des 3 (ou 7) compétences est validée à l'issue de l'année de CE1 (ou de CM2), sans compensation entre elles	p. 3 (palier 1) et p. 7 (palier 2)
On atteste	la maîtrise du Socle	par le cachet du collège et la signature du chef d'établissement	le chef d'établissement <i>acte institutionnel et définitif</i>	il constate que la validation de chacun des 3 paliers est attestée à l'issue de la classe de 3ème	p. 24

On adoptera les règles suivantes :

Les items sont des niveaux d'information qui peuvent être plus ou moins détaillés : les équipes pédagogiques peuvent choisir d'apprécier une compétence de manière globale, même si quelques items qui la composent n'ont pas été évalués positivement. Une compétence peut être validée même si tous les items ne sont pas renseignés.

Les équipes sont en revanche tenues de renseigner les items d'une compétence non validée afin de faciliter l'identification des points restant à maîtriser ou consolider.

- Pour **renseigner** un **item**, on observe une performance : est-elle atteinte ou non par l'élève ? Il s'agit donc de fixer la performance. Cette observation s'effectuera à de multiples reprises, de manière progressive et diversifiée, tout au long du parcours.
- pour **valider** une **compétence**, on évalue la maîtrise de chacun des items qui la composent, sans exiger de l'élève qu'il les maîtrise tous. La validation est binaire : une compétence est déclarée validée ou non. Lorsqu'une compétence est validée, elle l'est de manière définitive.
- pour **attester** la **maîtrise** d'un palier du *Socle commun de connaissances et de compétences* ou du *Socle commun de connaissances et de compétences* dans son entier, toutes les compétences doivent être validées : aucune ne peut compenser l'autre.

En savoir plus

- Brochure **Le livret personnel de compétences**. Repères pour sa mise en œuvre au collège, eduscol, 2010



- Mise en œuvre du **Livret Personnel de Compétences** ÉCOLE PRIMAIRE Diaporama DGESCO Janvier 2011



- Les grilles de références parues en janvier 2011 constituent un outil pédagogique au service de l'évaluation des élèves à chacun des paliers du *Socle commun de connaissances et de compétences* :
- elles explicitent les items du **livret personnel de compétences** et précisent les exigences à chaque niveau de validation : la deuxième colonne ('explicitation des items') apporte des précisions en lien avec les programmes et les progressions .
- elles fournissent également des indications pour aider les enseignants dans l'évaluation des compétences, c'est-à-dire des acquis des élèves : la troisième colonne ('indications pour l'évaluation') propose des modalités possibles de l'évaluation, des critères d'observation et précise le niveau attendu pour évaluer l'item positivement. Elles comportent aussi des recommandations pour la mise en œuvre de l'évaluation et des liens actifs vers des documents d'aide qui seront progressivement complétés et étendus aux différentes compétences.



- [Grilles de références pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun au palier 1](http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html)
- [Grilles de références pour l'évaluation et la validation des compétences du socle commun au palier 2](http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html)

<http://eduscol.education.fr/pid23228-cid53126/grilles-de-references.html>